



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle des
Activités Maritimes**

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 28 septembre 2025

ARRÊTÉ n° 176/2026

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de la pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement « OUEST COTENTIN LARGE » pour la campagne 2026-2027**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 047/2024 du 14 mars 2024 rendant obligatoire la délibération n°2024/E-CSJ-OCL- du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la COQUILLE SAINT-JACQUES sur le gisement OUEST COTENTIN LARGE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 050/2025 du 31 mars 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/C-CSJ-OCL-03 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement OUEST COTENTIN LARGE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/26-092 du 14 septembre 2026 portant délégation de signature en matière d'activités, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord n° 159/2026 du 14 septembre 2026 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie du 14 septembre 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement « Ouest Cotentin Large » et conformément aux dispositions des arrêtés n° 047/2024 et n° 050/2025 susvisés, est autorisée selon les dates et horaires définis ci-après, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture.

Du jeudi 1^{er} octobre au vendredi 2 octobre 2026, la pêche est autorisée uniquement du jeudi à 00h00 au vendredi à 23h59, dans la limite de deux débarquements hebdomadaires et d'un seul débarquement par jour, entre 00h00 et 23h59.

Du lundi 5 octobre 2026 au vendredi 14 mai 2027, la pêche est autorisée chaque semaine uniquement du lundi à 00h00 au vendredi à 23h59, dans la limite de quatre débarquements hebdomadaires et d'un seul débarquement par jour, entre 00h00 et 23h59.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, soit d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécourse citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef
des affaires maritimes
Thierry CANTERI
Directeur interrégional adjoint de la mer
Manche - Est Mer du Nord

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50, 14, 35, 22
DDPP 50, 14, 35, 22
IFREMER

Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP façade
Douanes
DIRM MEMN – MT Caen – Moyens nautiques